

fois qu'une courte apparition et n'avoir atteint qu'un petit nombre de personnes.

Le 24 novembre 1596, le sieur Magny, échevin, remontre à l'assemblée qu'il y a quelque soupçon de contagion dans la ville, et que la maison appartenant à Anthoine Guitan, forgeron, passe pour être infectée de peste. Sur son avis, les résolutions suivantes sont prises :

Les dicts sieurs eschevins, avec un bourgeois de la dicte ville, s'en yront visiter les maisons de ceste ville pour sçavoir et recognoistre les estrangiers qui y sont et feront vuyder à ceulx qu'il cognoistront estre de besoingt.

Deffenses sont faictes aux bourgeois et habitants de la dicte ville de ne louer leurs maisons à des estrangiers sans, au préalable, en advertir les sieurs eschevins; et est pour adviser aux accidents et malheurs que sont advenus cy devant et adviennent ordinairement, à payne, contre les contrevenants, de répondre de leurs propres et privés moyens.

Et pour le regard de la dicte maison pestiférée, à Anthoine Guitan, forgeron, a esté résollu que l'on fera sortir tous ceulx que sont dans la dicte maison soubsonné; et aussi que l'on fera sortir les meubles y estant, en l'hospital neuf hors la ville.

D'avantage, l'un des habitants en la dicte ville, pour le soubson de la contagion que l'on ha estre en sa maison, sera exhorté, de la part des dicts sieurs eschevins, de se retirer avec sa femme, enfant et mesnage hors la dicte ville, pour quelque temps, et que la ville l'assistera de ce quelle pourra, et ou il ne vouldra sortir par amitié, on le fera sortir par force, aussi que aultres que l'on pensera en avoir fréquenté la maison pestiférée, que les dicts sieurs eschevins leur feront vuyder la ville.

A aussi esté résolu, pour ce que la contagion est survenue en ceste ville, que les dicts sieurs eschevins feront retirer les paouvres estrangiers que sont retirés en la dicte ville, chascun en leur lieu; leur ayant, au préalable,